

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 70 (dont 10 procurations)

N°4 B/

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
MUTUALISATION DE  
MOYENS ENTRE LE  
SYNDICAT MIXTE POLE  
METROPOLITAIN  
« METROPOLE  
CLERMONT VICHY  
AUVERGNE » ET VICHY  
COMMUNAUTE  
ANNEE 2018**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 2 JUIN, 2018

Publiée ou notifiée

le : - 2 JUIN, 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD –N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) –M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE –E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1612-12,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n°25 A/ du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 décidant l'adhésion de Vichy Communauté au syndicat mixte ouvert pôle métropolitain dénommé « Métropole Clermont Vichy Auvergne » (MCVA),

**Vu** la délibération n°25 B/ du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 approuve la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à Vichy Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » du 20 mars 2018 approuvant la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à Vichy Communauté, pour un montant annuel forfaitaire de 6 000 €,

**Considérant** que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser le fonctionnement du syndicat MCVA et celui-ci ayant intérêt de profiter du savoir-faire et des compétences développées par la Communauté d'agglomération,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à Vichy Communauté selon les modalités présentées dans la convention en annexe,
- de donner mandat au Président ou son représentant pour signer la convention de remboursement de frais généraux ci-annexée.

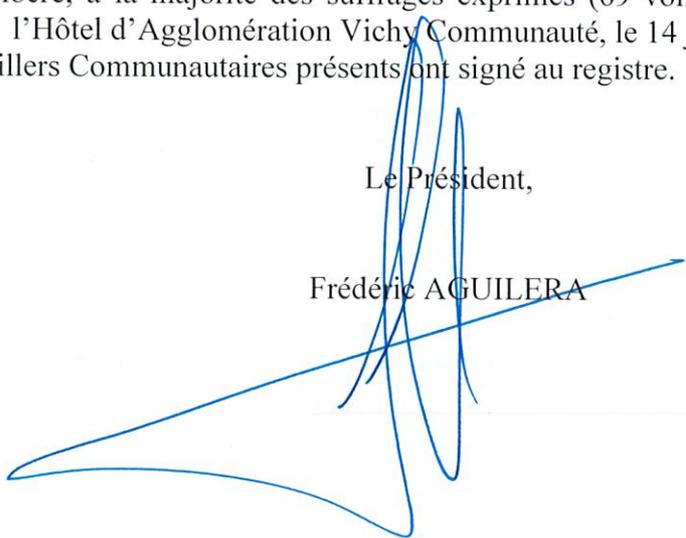
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 1 abstention Mme Conte), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 14 juin 2018.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



# **Convention de mutualisation de moyens entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et le Syndicat mixte ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne**

## **Entre :**

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ,  
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil de la Communauté en date du 07 octobre 2017 et par arrêté n°2017-02 du 20 janvier 2017,  
Désignée ci-après, par le terme « VICHY COMMUNAUTÉ »

**d'une part,**

## **Et :**

Le Syndicat mixte ouvert Métropole « Clermont-Vichy-Auvergne »,  
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité syndical en date du 12 janvier 2018,  
Désignée ci-après, par le terme « le SMO MCVA »

**d'autre part,**

Considérant, que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de profiter du savoir-faire et des compétences développées par la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ il a été décidé qu'une partie de ses services apporterait leur soutien au fonctionnement du SMO MCVA.

## **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

Les directions concernées par la présente convention et les charges correspondantes (en termes de journées d'agents par an) sont les suivantes :

- Affaires juridiques (5 jours)
- Finances (8 jours)
- Secrétariat général (3 jours)

La présente convention adopte et précise les informations nécessaires quant au soutien des services de VICHY COMMUNAUTÉ, et notamment les modalités de remboursement par le SMO MCVA.

De plus, la présente convention prévoit la prise en charge de certaines dépenses par VICHY COMMUNAUTÉ (informatique, mission ponctuelle de stage) lesquelles seront remboursées par le SMO MCVA.

## Article 2 – Procédures applicables

Les agents de VICHY COMMUNAUTÉ apportant leur soutien au fonctionnement du syndicat appliquent les processus décisionnels du SMO MCVA, qui leur sont communiqués dès la mise en œuvre de la convention. Ils ont vocation à travailler et à échanger en tant que de besoin avec l'ensemble des services du SMO MCVA.

En matière financière, les agents concernés peuvent être amenés à gérer des crédits du SMO MCVA. Le syndicat établit, dans le cadre des procédures internes au SMO MCVA des prévisions budgétaires en vue de leur adoption par le Comité syndical.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le chef de service pourra recevoir délégation de signature pour engager les dépenses nécessaires à l'exercice des missions confiées aux agents de VICHY COMMUNAUTÉ.

Les agents en charge veilleront particulièrement au respect des règles relatives à l'engagement des dépenses, aussi bien sur un plan comptable (disponibilité des crédits, procédure liée aux délégations), que sur le plan du fonctionnement hiérarchique.

Une expertise est apportée par le service juridique de VICHY COMMUNAUTÉ auprès du SMO MCVA sur saisine de ce dernier.

Enfin, le secrétariat des assemblées est assuré par le secrétariat général de VICHY COMMUNAUTÉ en lien étroit avec l'Agence d'Urbanisme de Clermont Métropole.

## Article 3 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services « Affaires juridiques », « Finances » et « Secrétariat général » apportant leur soutien au SMO MCVA s'effectue sur la base d'un coût annuel global et forfaitaire de 6 000 € TTC.

De plus, pour des raisons d'efficacité, des coûts liés au système d'information du SMO MCVA pourront être pris en charge par VICHY COMMUNAUTÉ puis remboursé par le SMO MCVA (au-delà du forfait de 6000 €). Ces remboursements s'effectueront sur présentation des factures acquittées par VICHY COMMUNAUTÉ. Ces factures devront clairement indiquer le détail des prestations effectuées.

## Article 4 - Paiements

Le paiement du coût annuel global et forfaitaire de 6 000 € TTC (hors coûts système d'information) interviendra à la signature de la convention.

Les autres remboursements auront lieu ponctuellement et sur demande de VICHY COMMUNAUTÉ. Ces demandes seront matérialisées par des titres de recette.

## Article 5 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 6 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait à Clermont-Ferrand,  
le 20/03/2018

**Pour VICHY COMMUNAUTÉ,**

Le Vice-Président en charge  
De la Culture, des Sports,  
De l'Enseignement supérieur et  
De la Métropole

**Pour le Syndicat mixte ouvert  
Clermont Vichy Auvergne,  
Le Président,**

**Jean-Sébastien LALOY**

**Frédéric AGUILERA**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN

Objet de l'acte : 2018 CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LE  
SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN "METROPOLE CLERMONT  
VICHY AUVERGNE" ET VICHY COMMUNAUTE ANNEE 2018

.....  
Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 02/07/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 14JUI2018\_4B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14JUI2018\_4B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 4 B.PDF ( 99\_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018\_4B-DE-  
1-1\_1.pdf )